Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_060-DE

Extrait du registre des délibérations et décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2026

ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2026-060

L'an 2026, le 19 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX (arrivé à 18h35 après l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/26).

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers votants :	19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026
Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/2026. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-060 : Révision de l'entretien professionnel annuel
Christine AUDOUARD, Rapporteure
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a instauré les entretiens professionnels annuels à la place des notations à compter de 2015.

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_060-DE

RAPPELLE qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte notamment des tâches et du niveau de responsabilité ainsi que les critères retenus par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux soit :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les nouvelles trames révisées tiennent compte des critères précitées, modifient certains critères relatifs à la capacité d'encadrement et suppriment toute notion de notation.

VU l'avis FAVORABLE du comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

PROPOSE d'abroger les délibérations n°2010-009, n°2012-09, n°2013-24 et n°2015-01 ;

PROPOSE d'instaurer les nouvelles trames, en annexe, une pour les agents non-encadrant et une pour les agents encadrants ;

PROPOSE la cotation comme suit :

- 50% du montant du CIA pour le respect des critères dont :
 - ✓ Pour les agents non-encadrants :
 - 30% Compétences professionnelles et techniques
 - 30% Qualités relationnelles
 - 40% Contribution à l'activité du service
 - ✓ Pour les encadrants :
 - 15% Compétences professionnelles et techniques
 - 20% Qualités relationnelles
 - 30% Contribution à l'activité du service
 - 35% Capacité managériale
- 50% du montant du CIA pour les objectifs
 - Aucun objectif atteint = 0
 - Un objectif non-conforme et un objectif en voie d'amélioration = 25% du montant du CIA
 - Deux objectifs en voie d'amélioration = 50% du montant du CIA
 - Un objectif conforme aux attentes et un objectif non-conforme = 50% du montant du CIA
 - Un objectif atteint et un objectif en voie d'amélioration = 75% du montant du CIA
 - Deux objectifs conformes aux attentes = 100% du montant du CIA

Une bonification sera attribuée pour les agents ayant une évaluation globale supérieure aux attentes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_060-DE

DONNE SON ACCORD et **DECIDE** d'adopter les nouvelles trames de l'entretien professionnel à compter de **janvier** 2027, comme indiqué ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.
Pour : 19

Affiché le : 22/10/2026
Reçu en préfecture le : 21/10/2026
Exécutoire le : 22/10/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 20/10/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

